CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la réda tion.

A PROPOS DE LA RAGE

Wattrelos, le 15 janvier 1890.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Dans un des derniers numéros de votre estimable journal, M. le docteur Dassonville, médecin homœopathe, engage vos lecteurs, qui auraient la mauvaise fortune d'être mordus par un chien enragé, de manger le foie de la bête pour se préserver de la rage. Le remède doit être excellent, nous dit-il, puisqu'il est parfaitement homœopathique. C. Q. F. D.

Mais, avant de l'employer, je voudrais bien savoir si les remèdes qui sont parfaitement homœopathiques sont excellents : et aussi, si les sauvages préservés de la rage, après avoir pris le remède indiqué, avaient été mordus par un chien dûment reconnu enragé.

Il doit y avoir, dans l'histoire des sauvages, d'autres choses à glaner pour prouver la valeur de la médecine homœopathique, que mon honorable confrère appelle *la véritable médecine*.

Et, d'abord, je soupçonne que cette façon de se traiter, en mangeant le foie saignant d'un animal, va paraître étrange aux malades amis de l'homœopathie et habitués à prendre les médicaments à doses infinitésimales. Pour mon compte, j'attendrais volontiers, avant d'employer ce traitement, qui rappelle de loin celui de Pasteur, qu'on ait prouvé que le virus rabique, qui se trouve dans le foie, est suffisamment atténué pour servir de vaccin à la rage gagnée par la morsure d'un chien dont le caractère infectieux peut être aléatoire.

D'un autre côté, le nom de l'illustre Pasteur me semble invoqué à tort, pour prôner la méthode homœopathique et l'action des médicaments à doses infinitesimales.

Il y a grande différence entre la vaccine et l'homœopathie. L'homœopathie guérit le mal par le mal : *similia similibus curantur* : elle donne au malade un médicament capable de produire sur l'homme sain une maladie artificielle analogue à celle dont il souffre.

La vaccine de Pasteur ne guérit pas la rage ; mais elle en préserve; et si l'on voit les malheureux, mordus par une bête enragée, se faire vacciner après la morsure, c'est qu'il s'écoule, entre le moment de la morsure et celui des accidents provoqués par elle, suffisamment de temps pour permettre au vaccin de les rendre réfractaires à ces accidents.

Quant au rapport entre la valeur d'une quantité infinitésimale de substance virulente comme le vaccin, et celle d'un médicament, il n'est qu'absolument apparent. D'une part, Pasteur, avec une seule goutte de sang d'un lapin mort d'infection purulente, tue un autre lapin; puis, avec un centième de goutte du sang de ce second lapin, il en tue un troisième, et ainsi de suite. D'autre part, Hanchmann, le père de l'homœopathie, prend une partie d'un médicament actif, et la mêle à 99 parties d'eau; puis il prend la centième partie de cette dilution et la mélange encore à 99 parties d'eau, et ainsi de suite jusqu'à la 10e ou 20e dilution, qu'il fait enfin absorber au malade.

Peut-on conclure de l'expérience de Pasteur à la valeur active des dernières dilutions des homœopathes? Je ne trouve pas dans ce fait de Pasteur, à propos des infiniments petits, la démonstration expérimentale de l'action des médicaments à doses infinitésimales.

En effet, la goutte de sang d'un lapin infecté contient des microorganismes, un élément vivant, une semence, en quelque sorte, qui se multiplie et remplit bientôt toute la masse où elle a été inoculée. Au contraire, la substance active d'une première dilution, végétale ou minérale, mais toujours dépourvue de vie, ne se multiplie pas dans la deuxième; sa valeur s'atténue au fur et à mesure qu'elle est diluée. Le boulanger qui met dans sa pâte du levain, substance organisée, trouvera ensuite, dans chaque portion de cette pâte, de quoi faire fermenter une pâte nouvelle, et ainsi de suite; mais, s'il y met du sel, substance inerte, il ne trouvera plus, dans chaque portion, de quoi épicer une nouvelle pâte.

Cela soit dit, Monsieur le Directeur, pour montrer à vos lecteurs les rapports de l'homœopathie avec les découvertes de la médecine moderne, sans vouloir pour cela discuter la valeur des médecins homœopathes et en particulier de Monsieur le Docteur Dassonville que je sais très éclairé.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments très distingués,

DOCTEUR LEPLAT.

PETITE CORRESPONDANCE

K. B. X. — Est-ce un des adversaires qui a une quinte et l'autre un quatorze, Nous ne comprenons pas la question ?

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du mardi 14 janvier 1890

Actions de la caisse de liquidation des opérations sur marchandises de Tourcoing

En mars 1889, il fut formé à Tourcoing, une société en commandite par action dite caisse de liquidation des opérations sur marchandises de Tourcoing.

Le fondateur de cette société, M. Victor Quey, courtier à Tourcoing, se mit en devoir de dresser les listes provisoires des actionnaires et reçut, le 6 mars une lettre par laquelle M. Salomon Gutkind, négociant à Tourcoing, s'engageait à souscrire vingt actions. Mais il ne fit pas droit à cette demande et fixa à dix actions la souscription de ce dernier.

C'est donc comme attributaire de dix actions que, le 9 mars, il le convoqua à la réunion des actionnaires qui eut lieu le 11, à l'hôtel du Cygne, pour la signature et la régularisation des souscriptions. M. Gutkind y assista et signa l'acte préparé par le notaire, dans lequel il déclarait, après avoir pris connaissance des statuts, souscrire pour dix actions.

Mais, le lendemain, il portait à la caisse Jules Decroix-Verley et Cie, l'importance du premier quart sur vingt actions. Sur le refus du caissier de recevoir la somme entière, M. Quey intervenait auprès des banquiers et les autorisait par lettre à recevoir toute la somme.

Quelques jours après, il proposait à M. Gutkind de lui attribuer quinze actions. Le 19 du même mois, il lui écrivait : « Si vous n'acceptez pas cette proposition, je considérerai votre première souscription à » dix actions comme définitive. »

Ayant refusé d'adhérer à cette proposition et n'étant, en conséquence, définitivement attributaire que de dix actions, M. Gutkind a fait assigner M. Quey devant le tribunal de commerce de Tourcoing, pour s'entendre condamner à lui livrer les dix actions qui lui manquent, sur le nombre de vingt actions que le dit Quey se serait engagé à lui fournir.

En réponse à cette demande, M. Quey a dit qu'il ne s'était nullement engagé à fournir à M. Gutkind vingt actions, qu'il lui avait seulement promis ses bons offices pour les lui faire livrer, si c'était possible; mais qu'au lieu d'augmenter le chiffre des souscriptions, il fallut en réduire un certain nombre des plus grosses, pour arriver à la constitution de la société.

Le tribunal, par son jugement du 20 août 1889, frappé d'appel, a débouté M. Gutkind de sa demande.

Le procès a été plaidé devant la première chambre de la Cour par Me Albaert, de Douai, pour ce dernier appelant, et par Me Devimeux, pour M. Quey, intimé.

L'affaire est en délibéré.

Audience du mercredi 15 janvier

Actions. -- Arrêt

La Cour de Douai a confirmé le jugement du tribunal de commerce de Tourcoing, en date du 20 août 1889, qui a rejeté la demande de M. Gutkind tendant contre M. Quey, à la livraison de dix actions de la caisse de liquidation des opérations sur marchandises de Tourcoing.

NORD

Dunkerque. — *Un acte odieux.*— Un acte odieux s'est passé à Wormhoudt. Une religieuse garde-malade a été insultée, frappée et traînée dans la direction d'une mare, par une bande de chenapans ivres, revenant d'un combat de coqs.

La digne femme n'a dû la vie qu'à l'intervention d'un douanier, qui a mis en fuite ces drôles, en les menaçant de son revolver.

PAS-DE-CALAIS

M. Vel-Durand, au moment de quitter l'administration du Pas-de-Calais adresse aux maires de ce département la lettre suivante :

« Arras, le 13 janvier 1890.

» Messieurs,

» Par un décret du 8 de ce mois, rendu sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur, M. le Président de la République m'a fait l'honneur de me nommer préfet du département du Nord.

» Si j'accepte avec reconnaissance le nouveau poste qui m'est confié, ce n'est pas sans une réelle tristesse que je m'éloigne du Pas-de-Calais, où, pendant près de onze ans, j'ai été, à des titres divers votre collaborateur autant que votre chef.

» J'ai conscience, en me retirant, d'avoir été, pendant mon séjour au milieu de vous, un représentant et un défenseur zélé des intérêts généraux du département.

» Puissamment secondé par le Conseil général, j'ai eu la satisfaction de réaliser d'importantes améliorations dans les services départementaux tout en faisant adopter une diminution des charges antérieures.

» Je me suis efforcé de témoigner à toutes les communes, petites ou grandes, un égal souci de leurs intérêts particuliers. Il en est peu à qui je ne puisse me flatter d'avoir été utile.

» En politique, je n'ai jamais eu d'autre objectif que l'apaisement par la conciliation, sous la condition expresse de la reconnaissance des lois constitutionnelles librement adoptées par le pays.

» Les manifestations répétées de confiance en la République des électeurs du Pas-de-Calais, dans ces dernières années, montrent que ma conduite a été conforme à leurs sentiments.

» Si, sur ce terrain, des divergences ont pu exister entre quelques-uns d'entre vous et moi, je me félicite qu'elles n'aient été, sauf de fort rares exceptions, l'occasion d'aucun conflit, et qu'elles n'aient jamais nui à l'œuvre du bien public à laquelle nous sommes également attachés par nos fonctions.

» Je vous remercie, Messieurs, du concours que vous m'avez toujours prêté dans ma longue administration et vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

» *Le Préfet du Pas-de-Calais,*

» VEL-DURAND. »

Miss Bly et son voyage autour du monde. -- Nous avons annoncé, il y a quelque temps, le passage à Calais de miss Nellie Bly, la jeune Américaine appartenant à la rédaction du journal le *New-York World* qui avait entrepris un voyage autour du monde qu'elle doit accomplir en soixante-quinze jours.

« Elle a adressé à ce journal, la dépêche suivante datée de Hong-Kong, 25 décembre :

« Je suis arrivée ici ce matin par le steamer *Oriental*, en avance de deux jours, et après une agréable traversée depuis Singapore.

» Le retard que j'ai éprouvé à Colombo a été causé par ce fait que le steamer *Victoria*, à bord duquel je me trouvais, est arrivé un jour à l'avance, et que l'*Oriental* n'est parti que le lendemain du jour fixé.

» Je suis en bonne santé, et je m'embarquerai samedi à bord de l'*Oceanic* pour San-Francisco, où je compte arriver le 21 janvier. » NELLY BLY. »

D'après l'itinéraire qui lui a été tracé avant son départ, Mlle Bly ne devait arriver à San-Francisco que le 22 janvier. Il se pourrait donc, si elle arrive le 21, comme elle l'espère, qu'elle gagne un jour et qu'elle accomplisse le tour du monde en soixante-quatorze jours au lieu de soixante-quinze.

Mais, d'un autre côté, son voyage de San-Francisco à New-York peut aussi être retardé par le mauvais temps et la neige.

L'*Le New-York World* offre en prime une excursion gratuite en Europe pour l'été prochain à celui de ses lecteurs qui devinera le premier le temps exact que mettra Mlle Bly pour faire le tour du monde.

BELGIQUE

Le projet de loi de M. Janson sur le travail dans les charbonnages.-- A la suite d'une réunion du comité de la Fédération des mineurs, le bureau de cette association s'est mis en rapport avec M. Paul Janson. Celui-ci a eu notamment lundi une conférence avec les « compagnons » Delporte, Vandendorpe et Verrycken, membres du conseil général du parti ouvrier, et Dofnet, secrétaire provisoire du bureau de la Fédération des mineurs belges. M. Guillaume Degreef y assistait. Il avait d'abord été question d'une interpellation à la Chambre. Cette idée s'est transformée en celle-ci : M. Janson a, dit le *Peuple*, déposé le projet de loi suivant à la séance de rentrée de la Chambre :

« Article premier. La durée de la journée de travail dans les charbonnages est fixée au maximum de dix heures, et ce, à titre provisoire, pour deux ans, à dater de la publication de la présente loi et sans préjudice des dispositions qui réglementent le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels.

» Art. 2. Les chefs d'industrie, patrons, directeurs ou gérants qui auront sciemment contrevenu aux prescriptions de la présente loi et des arrêtés relatifs à son exécution seront punis d'une amende de 26 à 100 fr.

» L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y a eu de personnes employées en contravention à la loi ou aux arrêtés, sans que la somme des peines puisse excéder 1,000 fr.

» En cas de récidive dans les douze mois à partir de la condamnation antérieure, les peines seront doublées sans que le total des amendes puisse dépasser 2,000 francs.

» Art. 3. Il sera créé au ministère de l'intérieur une direction générale du travail dont la mission sera de recueillir et de publier tous les renseignements utiles sur les questions relatives au travail et spécialement sur ses rapports avec le capital, au point de vue de la durée du travail, de sa rémunération et des diverses formes de cette dernière.

» Art. 4. Cette administration se mettra directement en rapport avec les autorités publiques, les conseils de prud'hommes, les Bourses de travail, ainsi qu'avec les conseils de l'industrie et du travail et les syndicats de patrons ou d'ouvriers pour en recevoir ou leur fournir tous les renseignements utiles et élaborer des rapports, avis ou conseils sur les demandes qui lui seront adressées ou sur les questions qu'elle-même jugerait devoir soulever de sa propre initiative.

» Art. 5. Dès à présent cette administration est chargée de soumettre aux Chambres, dans les dix-huit mois, un rapport aussi détaillé et complet que possible sur toutes les conséquences de la réduction à 10 heures de la journée de travail dans les charbonnages, ainsi que sur la nature et les effets des dispositions, légales ou autres, relatives au travail en vigueur à l'étranger dans toutes les industries en général.

» Elle fera également, dans les mêmes conditions, un rapport sur les moyens employés ou à employer à l'effet d'assurer aux ouvriers houilleurs, en même temps qu'un minimum suffisant de rémunération, une part équitable et proportionnelle dans les bénéfices de l'exploitation. »

Tournai. — On annonce la mort du colonel Dopchie, du 3e chasseurs à pied.

En lui l'armée belge perd un officier supérieur d'avenir. Le colonel Dopchie avait à peine dépassé la cinquantaine : c'est une pneumonie qui l'a emporté si prématurément.

Bruxelles. — Un incendie vient de détruire la fabrique de cannes et parapluies de MM. Gaston frères, rue Frère-Orban, à Molenbeek-Saint-Jean. Les dégâts sont énormes.

Ville de Bruxelles.—*Emprunt de 289 millions de fr. (1886).* Du tirage au sort, 15 janvier 1890, 48 séries soit 1,200 obligations remboursables le 2 janv. 1891. Série 46485, n° 9, remboursable par 150,000 fr.; série 23454, n° 3, id. 5,000 fr.; série 87627, n° 11, id. 2,500 fr.; série 64062, n° 17; s. 84113, n° 5, id. 1,000 fr.

Les n^os des séries suivantes sont remboursables par 150 fr.:

Série 17196	n° 21	Série 54465	n° 2	Série 94627	n° 11		
» 23154	1 »	58717	5 »	96863	12		
» 26941	18 »	58717	20 »	97224	2		
» 29180	17 »	64062	4 »	10.642	21		
» 32868	3 »	64062	21 »	102634	20		
» 41650	6 »	85983	14 »	104066	12		
» 46485	23 »	88289	20 »				

Sauf les numéros indiqués ci-dessus, les séries suivantes sont remboursables par 110 francs :

509	28285	32797	41915	57550	84113	97224
6415	29180	32868	42258	58717	84771	100642
12664	29829	37814	46485	60881	85933	102634
15015	30707	38286	46841	62832	87627	107256
17196	31124	38694	47811	64062	88289	112066
23154	32201	40728	54465	71765	94627	114066
26941	32753	41650	57283	73877	96863	

L'intérêt cesse de plein droit dès que l'obligation est remboursable. Il ne sera pas bonifié de fractions de coupons. Les coupons indûment détachés seront déduits du capital.

Les obligations sorties aux tirages par 150 francs et plus, doivent être visées au bureau de la Dette communale, à la Maison du Roi (1er étage) avant d'être présentées au remboursement qui se fait chez le caissier de la ville, Montagne du Parc, n° 2.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 15 janvier.* — Louis Cocheteux, rue Maufait, 3. — Berthe Clémenceau, rue du Fontenoy; 30. — Florence Verpeeten, rue de la Planche-Trouée, cour Florin, 18. — Georges Delaire, rue du Fort, cour Vigin, 1. — Charles Kimpe, rue de la Rondelle, cour Lestienne, 2. — Alotse Gilbert, Hôtel-Dieu. — Marcel Poulin, rue Daubenton, cour Desruet, 11. — Jérôme Boudewyn, rue Darbo, cour Tiberghien, 9. — Adrienne Nierynck, rue du Nord, 12. — Jules Segard, rue de Choiseul, 9. — Georges Laurant, rue d'Alger, 168. — Marie Vanoverbeke, rue Monnier, 55 ans, comptable, rue Blanchemaille, 181, et Mathilde Lenquard, 30 ans, sans profession, rue du Collège, 20. — *Déclarations de décès du 15 janvier.* — Marie Chevalier, 48 ans, servante, Hôtel-Dieu. Célestin Leclet, 36 ans, tisserand, rue Decrême, cour Debreuvne, 3. — Henri Duthillior, 4 mois, rue Rollin, 20. — Catherine Ketelaire, 47 ans, cuisinière, rue Neuve, 52. Léon Wastyne, 44 ans, tisserand, rue de la Longue-Chemise, 3. — Floris Hubau, 62 ans, tisserand, rue Lannes, cour Fonplimier, 5. — Ferdinand Leblanc, 64 ans, tisserand, rue des Ogiers, cour Dhalluin. — Virginie Decubber, 57 ans marchande de beurre, rue de Lille, 213. — Angélique Leclercq, 64 ans, ménagère, rue de Mouveaux, cour Frere, 4. — Pierre Bassou, 66 ans, tisserand, rue d'Estaing, cour Boulanger, 15. — Arsène Dumolin, 24 ans, épluchouse, rue Duflot, cour Moïse Rogier, 3. — Louis Marcy, 63 ans, domestique, rue de Flandre, cour Duthoit, 7. — Augustin Mullier, 75 ans, journalier, Hôtel-Dieu.

WATTRELOS *Déclarations de naissances du 11 au 14 janvier.* — Jules Debeir, Touquet. — Léonie Waelkens, Sartel. — Irma Delannoy, Vieille-Place. — Emile Avet, rue de l'Industrie. — *Publications de mariages.* — Arthur De bourvries, 23 ans, employé de commerce, et Odyle Corinthe, 25 ans, tisserande. — Guillaume Decaster, 26 ans, mécanicien, et Maria Harduin, 20 ans, tisserande. — Marcel Dervaux, 25 ans, imprimeur, et Rosine Hazebrouck, 23 ans, sans profession. — Hippolyte Cauiez, 36 ans, cultivateur, et Léontine Fiipot, 23 ans, sans profession. — *Mariages.* — Léon Tanghe, 22 ans, tisserand, et Fidéline Salembier, 21 ans, tisserande. — Louis Lamerant, 23 ans, homme de peine, et Marie Vanniewenhuyse, 20 ans, peigneuse. — Henri Hage, 26 ans, employé de commerce, et Clémentine Delannoy, 27 ans, repasseuse. — Pierre-Henri Libbrecht, 28 ans, tisserand, et Céline Hauwel, 30 ans, sans profession. — *Déclarations de décès du 11 au 14 janvier.* — Sophie Florin, 69 ans 3 mois, ménagère, Petit-Tourny. — Pierre Buly, 61 ans 4 mois, sans profession, Crétinier. — Florentine Beaucarne, 52 ans 4 mois, ménagère, Marlière.—Ferdinand Blain, 51 ans 10 mois, tisserand, rue Sainte-Marguerite. — Henri Mercier, 5 mois, Bailleric. — Lévine Beuscart, 66 ans 9 mois, ménagère, Vieille-Place. — Pierre Bayart, 62 ans 7 mois, garçon boucher, Hôpital.

CONVOIS FUNEBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille BUYSSCHAERT-DECUBBER qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Madame Virginie DECUBBER, veuve de M. Pierre BUYSSCHAERT, pieusement décédée à Roubaix, le 14 janvier 1890, dans sa 58e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le vendredi 17 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le jeudi 16, à 4 h. 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lille, 312.

Les amis et connaissances de la famille HERTELET-BERNARD qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Théodore HERTELET, décédé à Roubaix, le 16 janvier 1890, dans sa 64e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 18 courant, à 9 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Denain, 21 (Moulin-de-Roubaix).

Les amis et connaissances de la famille PRATTE-LECOURT qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Louis PRATTE, décédé à Roubaix, le 15 janvier 1890, dans sa 79e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 18 courant, à 3 heures en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à l'Hospice civil.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Roch du Blanc-Four, à Roncq, le lundi 20 janvier 1890, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Barbe-Thérèse CASEMIÈRE, veuve de M. Pierre-Joseph CORNARD, décédée pieusement à Roncq, le 10 décembre 1889, dans sa soixante-dix-huitième année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

FAITS DIVERS

L'esprit des bêtes. — On écrit de Nîmes :

L'histoire suivante est authentique, elle s'est passée non loin de notre ville :

Un étranger revenait avant-hier de la Bourse de Nîmes et se dirigeait vers son village. Arrivé à quelques kilomètres de St-Césaires, le cheval qu'il conduisait fit un écart et faillit renverser un homme courbé et occupé à chercher quelque objet perdu dans les flaques d'eau qui submergeaient la route.

L'étranger s'arrêta et apprit que l'individu en question était un brave courtier rapportant quinze louis à son patron. Malheureusement, la poche du son pantalon était percée, il avait semé l'or sur sa route et il ne lui restait plus qu'une seule pièce de vingt francs.

Comprenant le désespoir du pauvre courtier, l'étranger lui demanda la pièce qui lui restait et le pauvre homme la lui remit aussitôt sans hésiter.

L'étranger la prit, détacha son chien qui se trouvait dans la voiture et, après lui avoir fait flairer le louis d'or, il lui dit : « Cherche! cherche! J'ai perdu!... »

L'intelligent animal partit comme un trait, et, quelques secondes après, il revenait agitant sa queue en signe de joie, et remettait à son maître un premier louis, puis, treize fois encore, le chien recommença le même manège, et, au bout de dix minutes à peine, les trois cents francs étaient retrouvés!...

On juge de la joie du brave courtier, qui ne se lassait pas de caresser la bonne tête de l'intelligent chien de chasse.

En souvenir de cette action, le propriétaire du chien va faire graver sur son collier la date de cet événement.

Ce sera un souvenir et une histoire qu'il racontera bien des fois.

Une conversion qui émotionne au dernier point le monde protestant en Angleterre est celle de M. W. Vance Packman, rédacteur en chef du journal *Church Review*, l'organe le plus estimé du protestantisme anglican. Ce nouveau converti vient de recevoir le sacrement de Confirmation des mains du cardinal Manning.

A enregistrer également la conversion de Mlle Pringle, supérieure de la communauté d'infirmières protestantes desservant l'hôpital Saint-Thomas à Londres. C'est la troisième supérieure de cette Association qui s'est convertie cette année, et il y en a une en plus à Dublin.

Le nombre des ministres anglicans convertis cette année s'est monté à neuf.

CHOSES ET AUTRES

A la correctionnelle.

— Prévenu, lorsqu'on vous a arrêté vous étiez gris.

— Pense pas mon président, mais j'ai z'été tellement saisi que pour sûr j'ai changé de couleur.

* * *

A Cologne, dans un restaurant.

— Comment trouvez-vous mon vin du Rhin ? demande le patron.

— Pas mauvais; mais il serait peut-être encore meilleur si on n'y sentait pas tant le goût du Rhin lui-même.

BIBLIOGRAPHIE

Impedimentorum matrimonii Synopsis ad usum seminariorum, auctore G. Allègre, doctore in S. theologia et in jure canonico, necnon S. Basilicæ Lauretanensis canonico. — Paris, Delhomme et Briguet. 1 vol. in-16 XVI-122 pages.

En 1885 paraissait une *Synopsis* des nullités et dispenses de mariage. L'auteur était un ancien avocat et docteur en théologie ainsi qu'en droit canon. Personne ne fut surpris de trouver une excellente méthode dans la division générale de la matière, une grande clarté dans l'exposition de chaque empêchement, une science irréprochable. La concision du style le rendait précieux comme livre classique; le latin était d'une pureté digne d'éloges. Les critiques les plus autorisés applaudirent à l'ouvrage.

Les uns signalèrent l'empêchement de la clandestinité, si complexe avec ses questions de droit et ses questions de fait, avec ses nombreuses décisions de congrégations romaines dont il fait établir l'harmonie, et entre autres points l'explication juridique et raisonnée de l'habitation d'un mois, qui avait induit en erreur Carrière et Perronne eux-mêmes. Les autres déclarèrent que le parallèle des empêchements civils et des empêchements canoniques était présenté avec une compétence plus complète qu'ailleurs.

Les honneurs académiques furent accordés à la *Synopsis*. Elle fut reçue à l'Institut et fit le sujet d'un rapport. Cette assemblée peu habituée au droit canon écouta avec intérêt l'exposé de cette matière. On constata que chez le chanoine Allègre le canoniste était doublé d'un jurisconsulte de mérite ; aussi l'auteur montrait-il une supériorité incontestable dans les questions de législation comparée ; on y rencontrait un sens pratique exercé, et que la connaissance des affaires civiles avait développé.

L'ouvrage fut vite apprécié. Il se répandit rapidement en France, où beaucoup de séminaires l'adoptèrent, en Allemagne et ailleurs, même en Amérique; il prit place partout dans les librairies catholiques.

Le cardinal d'Annibale, le plus grand canoniste de notre époque à Rome, daigna féliciter l'auteur dans une lettre reproduite en tête du livre.

Un professeur de Rome écrivait à un ami : « Je viens de lire la *Synopsis* du chanoine Allègre; c'est l'œuvre d'un canoniste et d'un maître; pour abréger ainsi, il faut savoir beaucoup et bien. »

Nous présentons au public la quatrième édition. L'auteur a supprimé quelques citations ; il a ajouté la réponse importante à l'évêque de Versailles pour les mariages mixtes, et quelques notions sur les qualités du consentement dans le mariage. Les fiançailles ont eu leur chapitre. On a essayé une rédaction nouvelle pour les dispenses et *sanatio in radice* ainsi que pour les mariages clandestins des hérétiques.

Nous sera-t-il permis de risquer ici une critique, bien légère sans doute ? Dans la *Sanatio in radice* pourquoi dire, avec la plupart des auteurs d'ailleurs, qu'elle peut s'accorder après la mort des époux ? Il y a une certaine incohérence à vouloir ratifier un mariage dont les deux parties n'existent plus. Il est plus exact de dire qu'il y a là une simple légitimation des enfants. A ajouter : l'instruction de 1880 à propos des *Cautiones* dans les mariages mixtes.

Telle qu'elle est, cette *Synopsis* est le meilleur travail que nous avons, et nous lui souhaitons la continuation d'un succès mérité.

L'abbé LEFEBVRE,
docteur en droit canon.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 894e livraison (16 janvier 1890). — TEXTE : La part du Cadet, par S. Blandy. — Sceaux et Cachets, par Maurice Daubin. — La lutte pour l'existence, par Mme Gustave Dumoulin. — L'homme de Neige, par Robert Cazin. — Princesse Rosalba, par Mme Chéron de la Bruyère. — Le Louvre au moyen âge, par Mme Barré.

ILLUSTRATIONS DE : Myrbach, Weber, Sahib, etc.

ABONNEMENTS : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr.

Bureaux à la librairie HACHETTE et Cie, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

GRAND THEATRE DE ROUBAIX. — Direction : Alix. Officier d'Ac. (2e année). — Jeudi 16 janvier 1890. — Bureaux à 7 h. 3/4. — Rideau à 8 h. 0/0. — Représentation exceptionnelle avec le concours de : Mlle Zoé Brouchette, cantatrice ; Mlle E. Hollebeck, 1re chanteuse légère du Grand-Théâtre de La Haye ; M. Dorla, fort ténor du Grand-Théâtre Royal de Liège ; M. Tremoulet, 1er ténor léger de l'Opéra-Comique, de Paris; M. Guillabert, 1re basse noble du Grand-Théâtre de Nantes. — Une seule représentation de : LA JUIVE, grand-opéra en 5 actes, paroles de Scribe, musique d'Halévy. — Au 1re acte, Valse des Buveurs, dansée par Mlle Cotelle. Grande marche, entrée triomphale de l'Empereur Sigismond à Constance. Orchestre complet sous la direction de M. Lacye. Au 3e acte, Divertissement réglé par Mlle B. Cotelle et dansé par Mlles Cotelle et toutes les Dames du Ballet. — Prix des places pour cette représentation: Fauteuils et loges, 4,00 ; baignoires, 4,00 ; pourtour, 2,00 ; 1re galerie de face, 1,75 ; 1re galerie de côté, 1,25 ; 2e galerie de côté, 0,50. — Pour la location des places numérotées s'adresser chez M. Jubé, rue de la Gare, et des places non numérotées chez le Gérant, rue des Longues-Haies.

THEATRE DE ROUBAIX. — Direction : L. Béquet. — Jeudi 16 janvier 1890. — Bureaux à 7 heures 1/2. — Rideau à 8 h. 0/0. — Au bénéfice et pour les adieux des Omer's Pif ! Paf ! Pouf ! Représentation extraordinaire offerte aux dames de Roubaix et à leur famille. Une dame accompagnée d'un enfant et d'un cavalier ne paiera qu'une place. Deux dames seules accompagnées de deux enfants ne paieront qu'une place. Avec le concours de Mlle Lecerf, 1re danseuse étoile et toutes les dames du corps de ballet et Messieurs et Dames artistes et l'orchestre du Théâtre de Roubaix. Dernière représentation de : L'AUBERGE TRANQUILLE OU UNE MAUVAISE NUIT EST BIENTOT PASSEE (Pied de Mouton), grande pantomime en un acte, jouée par MM. Omer's, Willis et Gérard Pif, Paf, Pouf ! et MM. Fabre, Seurel, Mme Lagarrigue. Le Chat et l'Enfant ! Dernière représent. de : L'ŒIL CREVE, opérette-bouffe en 3 actes, par de H. Crémieux et Hervé, mus. d'Hervé. Grand ballet réglé et dansé par Mlle Lecerf et toutes les dames du corps de ballet. Les clowns diaboliques, par les Omer's, création excentrique entièrement nouvelle. Dernière repr. de : LE BOURREAU DES CRANES, vaudeville en 3 actes et un prologue par Lafargue et Siraudin. — Ordre du spectacle : 1° Le Bourreau ; 2° L'Œil crevé ; 3° L'Auberge. Les entr'actes étant très courts le spectacle sera terminé à onze heures et demie. — Prix des places ordinaire. Billets d'avance chez MM. Uyttenhove et Bellot, cafetiers du théâtre ; J. D'hondt, cafetier, rue Archimède, et au contrôle de 11 h. à 4 heures sans augmentation.

Prenez des précautions

Les maux de tête, la fièvre, la courbature, le manque d'appétit, étant les premiers signes de l'*Influenza*, nous ne saurions trop vous dire : pour prévenir et pour guérir cette maladie épidémique, quelquefois grave, faites usage des PILULES GICQUEL. 21162d

A. BOUTRY, ENTREP^re
36, rue de l'Espérance, Roubaix
TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS
SPÉCIALEMENT :
VOIRIE : Pavages, Sables et Graviers
NIVELLEMENTS DE TERRAINS
AVEC GRAND MATÉRIEL
Fourniture et pose de voies ferrées
BATIMENT : Couverture, Zinguerie et Plomberie
Réparations. Grande célérité

La peptone de viande de bœuf digérée par la pepsine est le plus puissant aliment connu; M. Chapoteaut la prépare, sur une grande échelle, à l'état de pureté absolue, ce qui lui a valu le titre de fournisseur du laboratoire de M. Pasteur. C'est à elle que le Vin de Peptone de Chapoteaut doit sa grande popularité pour nourrir les personnes faibles, les anémiques, les convalescents, les diabétiques, les malades de la poitrine et tous ceux qui sont privés d'appétit, dégoûtés des aliments ou ne pouvant les supporter par suite de maladies graves. 42909—21161

Le principe vraiment utile dans le goudron est l'acide phénique; tous les autres éléments sont désagréables, indigestes. Aussi le SIROP PHÉNIQUE DE VIAL jouit-il d'une grande popularité contre la toux, les rhumes, les catarrhes, les irritations de poitrine. 21160d

MARCHÉS A TERME

Cours du 16 Janvier 1890

LAINES PEIGNÉES

MOIS de LIVRAISON	ROUBAIX-TOURCOING — Peignés laines-mères de La Plata et de l'Uruguay — TYPE SUPRA IRRÉDUCTIBLE — Cours de la veille	Cours du jour	QUALITÉ PEIGNÉ DE FABRIQUE 1 — Cours de la veille	Cours du jour	QUALITÉ PEIGNÉ COURANT 2 — Cours de la veille	Cours du jour	ANVERS (par voie télégraphique) — Peignés Buenos-Ayres — Français A — Cours de la veille	Cours du jour	Français G — Cours de la veille	Cours du jour	Allemands B — Cours de la veille	Cours du jour	Allemands M — Cours de la veille	Cours du jour
Janvier	.... »	.... »	6.35 »	6.32 ½	6.05 »	.... »	6.00 »	6.00 »	6.35 »	6.35 »	6.20 »	6.17 ½	6.55 »	6.55 »
Février	.... »	.... »	6.17 ½	6.17 ½	.... »	5.97 ½	5.90 »	5.90 »	6.35 »	6.35 »	6.10 ½	6.07 ½	6.55 »	6.55 »
Mars	6.17 ½	6.17 ½	6.12 ½	6.12 ½	.... »	5.90 »	5.90 »	5.90 »	6.35 »	6.35 »	6.07 ½	6.05 »	6.45 »	6.45 »
Avril	.... »	.... »	6.10 »	6.10 »	.... »	5.90 »	5.90 »	5.90 »	6.35 »	6.35 »	6.05 »	6.05 »	6.45 »	6.45 »
Mai	.... »	.... »	6.07 ½	6.07 ½	.... »	5.85 »	5.90 »	5.90 »	6.35 »	6.35 »	6.05 »	6.05 »	6.42 ½	6.42 ½
Juin	.... »	.... »	.... »	6.07 ½	.... »	5.85 »	.... »	.... »	.... »	.... »	6.05 »	6.05 »	6.40 »	6.40 »
Juillet	.... »	.... »	6.05 »	6.05 »	.... »	5.85 »	.... »	.... »	.... »	.... »	6.05 »	6.05 »	6.40 »	6.40 »
Août	.... »	.... »	6.05 »	6.05 »	.... »	5.85 »	.... »	.... »	.... »	.... »	6.05 »	6.05 »	6.40 »	6.40 »
Septembre	.... »	.... »	6.05 »	.... »	.... »	5.85 »	.... »	.... »	.... »	.... »	6.05 »	6.05 »	6.40 »	6.40 »
Octobre	.... »	.... »	.... »	6.05 »	.... »	5.85 »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	....